

 <p>CS 10010 F 28233 ÉPERNON Tél. : +33 (0) 2 37 18 48 00 Fax : +33 (0) 2 37 32 63 46 e.mail : qualite@cerib.com</p> <p>Organisme notifié n° 1164</p>	n° d'identification du document : CE/RD	
	n° d'édition 2	date de mise en application Novembre 2016

Règlement Produits de Construction

Marquage **CE**

Systèmes d'attestation de conformité 1, 1+, 2+

Règles pour la délivrance et la surveillance du certificat **CE** aux distributeurs

*Nota : Les textes sont toujours susceptibles d'évoluer.
Consultez notre site internet www.cerib.com ; rubrique « Evaluation, usines et produits
certifiés NF & QualiF-IB »
pour vous assurer que vous disposez de l'édition en vigueur.*

CP 59

1. PREAMBULE.....	4
2. DOCUMENTS DE REFERENCE	4
3. VOCABULAIRE	4
4. MISSIONS DE L'ORGANISME NOTIFIE (ON)	4
5. PROCESSUS D'INSTRUCTION ET DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT CE	4
6. EXTENSION OU MODIFICATION DU CERTIFICAT CE	5
7. PROCESSUS DE SURVEILLANCE CONTINUE DU SCD	6
8. DECISION DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE	6
9. MODALITES DE MARQUAGE CE.....	6
10. RÉCLAMATIONS - CONTESTATIONS - RECOURS.....	6
11. USAGE ABUSIF DU CERTIFICAT CE	7
12. PRESTATIONS/FACTURATION	7
13. APPROBATION - REVISION	7
ANNEXE 1 - CONTRAT TYPE.....	8
ANNEXE 2 - DEFINITION DU SYSTEME DE CONTROLE EN DISTRIBUTION (SCD)	12
ANNEXE 3 - REGIME FINANCIER MARQUAGE CE DISTRIBUTION DE PRODUITS EN BETON	14

1. PREAMBULE

Le présent document décrit les dispositions de délivrance et de surveillance du certificat CE applicables aux distributeurs mettant sur le marché des produits sous leur propre marque, en déclinaison des règles établies par le CERIB pour la fabrication des produits correspondants.

Il vise l'ensemble des produits pour le marquage CE desquels le CERIB est notifié.

2. DOCUMENTS DE REFERENCE

Les documents de référence pour l'application des présentes règles sont :

- les règles établies par le CERIB pour la délivrance et le suivi de certificats CE
- les documents de référence qui y sont cités

3. VOCABULAIRE

Les définitions figurant dans les règles et documents de référence s'appliquent.

4. MISSIONS DE L'ORGANISME NOTIFIE (ON)

Les missions sont identiques à celles énoncées dans les règles d'application pour le produit concerné, avec les simplifications suivantes :

- les Essais de Type Initiaux du fabricant sont pris en compte ;
- l'audit porte uniquement sur les dispositions prises par le distributeur pour assurer la préservation, la traçabilité et le marquage des produits.

5. PROCESSUS D'INSTRUCTION ET DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT CE

Le processus d'instruction et de délivrance du certificat suit les dispositions prévues par les règles d'application pour le produit concerné, avec les spécificités suivantes :

- Un dossier de demande concerne un site de distribution associé à une (des) norme(s) de produit(s) ou un (des) Document(s) d'Evaluation Européen (DEE) fournis par une usine de fabrication.
- Le distributeur adresse au CERIB, en 2 exemplaires, un dossier de demande composé :
 - du contrat signé par lui ; l'Annexe 1 présente un modèle de contrat ;
 - de la liste des produits objets du contrat ;
 - du manuel du système de contrôle en distribution (SCD) et ses documents associés ; l'annexe 2 précise les modalités de mise en œuvre du SCD applicables à la distribution ;
 - de la copie de la (des) Déclaration(s) des Performances du(des) fabricant(s) fournissant les produits distribués ;
 - de la copie du(des) certificat(s) CE du(des) fabricant(s) (selon le système d'évaluation applicable) ;
 - du(des) projet(s) de document(s) d'accompagnement du distributeur, établi sur la base de sa Déclaration des Performances ;
 - de la fiche de renseignements administratifs.

Lorsque cela est applicable (produits de structures), pour les distributeurs, la méthode de détermination des propriétés relatives aux exigences essentielles « résistance mécanique et stabilité » et « résistance au feu » est la méthode 1 (déclaration des caractéristiques géométriques du produit) ou la méthode 2 (déclaration des performances du produit).

Remarque : Dans le cas de la méthode 2, et pour les performances déterminées par calcul (selon les normes Eurocodes), sur la base de la déclaration faite par le fabricant, le distributeur établit ou fait établir par le fabricant :

- ✓ une déclaration que la méthode de calcul est conforme à la norme harmonisée couvrant le produit concerné ;
- ✓ un document en français donnant les résultats du calcul et expliquant sur quelles bases les résultats ont été obtenus pour être en conformité avec les exigences de la norme produit ; il précise les valeurs des paramètres utilisés et leur(s) origine(s) (recommandations de EN 1992-1-1 et EN 1992-1-2 ou valeurs de l'annexe nationale de l'Eurocode).

La liste de produits marqués ou à marquer CE est gérée par le distributeur dans le SCD ; les produits peuvent y être regroupés par types ou famille conformément aux règles applicable au(x) produit(s) concerné(s).

Le certificat est émis selon le modèle prévu par les règles d'application au produit concerné. Il mentionne le site de fabrication sous la forme convenue avec le distributeur.

6. EXTENSION OU MODIFICATION DU CERTIFICAT CE

En cas de modification concernant le distributeur lui-même, les produits distribués ou les conditions de distribution, les dispositions prévues par les règles d'application au produit concerné s'appliquent.

Lorsque le distributeur souhaite que le certificat soit étendu à un nouveau type de produit et/ou à un nouvel usage, les documents à adresser au CERIB (en 2 exemplaires) sont les suivants :

- une demande d'avenant au contrat. Elle précise les références du contrat initial et du certificat CE en vigueur ainsi que la nature des modifications et/ou extensions demandées ;
- la liste des produits actualisée ;
- le(s) certificat(s) CE délivré(s) au fabricant pour les produits concernés (selon le système d'évaluation applicable) ;
- la Déclaration des Performances du fabricant ;
- le(s) document(s) d'accompagnement mis à jour ;
- le cas échéant, le manuel du SCD actualisé en conséquence.

7. PROCESSUS DE SURVEILLANCE CONTINUE DU SCD

La surveillance est exercée par le CERIB dès qu'il a accordé le certificat CE, selon les modalités et la fréquence prévues par les règles d'application au produit concerné. Lorsque plusieurs certificats ont été délivrés au distributeur pour différents produits, les audits sont groupés.

Le rapport d'audit suit le modèle prévu pour l'inspection du SCD selon les règles d'application pour le produit concerné mais réduit à la partie relative à la responsabilité de la direction et à la distribution proprement dite.

8. DECISION DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE

Les dispositions relatives aux décisions et aux suites qui leur sont données sont celles prévues par les règles d'application au produit concerné.

9. MODALITES DE MARQUAGE CE

Les modalités de marquage CE sont celles définies dans l'annexe ZA de la norme du produit concerné, l'identification du fabricant étant remplacée par celle du distributeur. L'usine productrice doit être identifiée par un nom ou un code d'identification. La documentation de l'usine doit assurer la traçabilité de manière à permettre à l'ON et aux autorités de surveillance d'identifier le site de production à partir de ce code.

Note : C'est le distributeur (et lui seul) qui est responsable de l'apposition du marquage CE. S'il ne l'assure pas lui-même a posteriori, il lui revient de prendre les dispositions nécessaires pour que l'usine productrice appose le marquage conformément aux exigences.

Le distributeur doit établir et conserver une (des) Déclaration(s) des Performances conformément aux dispositions de l'annexe ZA de la norme produit concernée. Cette (ces) Déclaration(s) des Performances, qui relève(nt) de l'entière responsabilité du distributeur, doit (doivent) être tenue à jour en permanence.

La (les) Déclaration(s) des Performances établie(s) par le distributeur, et le certificat CE l'accompagnant délivré par l'organisme notifié doivent être présentés sur demande, dans la (les) langue(s) officielle(s) de l'État membre [ou acceptée(s) par ce dernier] dans lequel le produit est destiné à être utilisé.

10. RÉCLAMATIONS - CONTESTATIONS - RECOURS

Les dispositions prévues par les règles d'application au produit concerné s'appliquent à l'identique.

11. USAGE ABUSIF DU CERTIFICAT CE

En cas de marquage abusif, les dispositions prévues par les règles d'application au produit concerné s'appliquent.

12. PRESTATIONS/FACTURATION

Les dispositions générales relatives à la facturation des prestations afférentes à la délivrance et la surveillance du certificat sont celles prévues par les règles d'application au produit concerné. Le tarif appliqué tient compte de la portée réduite de l'audit, et de la possibilité de groupage avec l'audit de l'usine productrice.

La version actualisée figure en Annexe 3.

13. APPROBATION - REVISION

Le présent document a été approuvé par le Directeur Qualité Sécurité Environnement du CERIB après validation par le Comité pour le marquage CE.

Les présentes règles peuvent être révisées par le CERIB selon les mêmes dispositions que celles mises en œuvre pour leur création.

Les règles actualisées (avec mention du numéro d'édition et de la date de mise en application) sont adressées par le CERIB par mél ou par courrier à toutes les entités juridiques ayant signé un contrat avec lui ainsi qu'aux membres du Comité pour le marquage CE.

ANNEXE 1 - CONTRAT TYPE

CERIB
Direction QSE
Organisme notifié
CS 10010
F28233 ÉPERNON

date _____

Objet : Demande de certificat CE de contrôle de la distribution
Contrat relatif aux.....(désignation des produits)

Je soussigné _____ (nom et prénom), représentant _____ (sigle, raison sociale et marque commerciale du demandeur), situé _____ (adresse du demandeur),

Conformément à l'annexe ZA de la norme _____, demande, pour la première fois et uniquement à votre organisme, l'établissement d'un certificat CE de la distribution pour les _____ (désignation des familles de produits) listés en annexe et fabriqués dans l'usine _____ (nom et adresse).

Je déclare que l'usine productrice dispose d'un certificat CE de conformité¹ / du contrôle de production en usine¹ des _____ (produits visés) en cours de validité.

De plus, je déclare avoir lu et accepté les règles pour la délivrance et la surveillance du certificat CE que vous m'avez transmises. Je m'engage à prendre connaissance et à appliquer les nouvelles dispositions de ces documents dès lors qu'ils feront l'objet de révisions.

Je m'engage à mettre mes installations à disposition des auditeurs/inspecteurs désignés par le CERIB et à faciliter leur tâche dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en offrant en cas de besoin les services d'un interprète. Je m'engage à accepter la présence d'observateurs le cas échéant, à la demande du CERIB.

Je vous adresse ci-joint les documents nécessaires au traitement de ma demande.

¹ Retenir la mention utile

J'autorise le CERIB à utiliser les informations ci-avant pour réaliser les actions relatives à la délivrance de certificat CE des _____ (produits).

Je demande que toute correspondance du CERIB relative au certificat CE de distribution des _____ (produits) soit adressée à _____ (nom, prénom, fonction, adresse, tél., mél,...).

Fait à _____, le _____

Signature

P J. :

- demande de certificat CE (copie de la présente en 2 exemplaires)
- liste des produits¹ (en 2 exemplaires)
- fiche de renseignements administratifs (en 2 exemplaires)
- manuel du SCD et ses documents associés (en 2 exemplaires)
- documents justifiant le marquage CE du fabricant
- projet(s) de Document(s) d'accompagnement en tant que distributeur

¹ Voir indications en page suivante.

Annexe au courrier de demande
(à établir sur papier à entête du demandeur et à joindre à la demande)

Demande de certificat CE du _____ (DATE)

Liste des produits soumis au SCD pour le marquage CE conformément à [référence de la norme harmonisée applicable au produit]

Note : La définition des produits dans cette liste doit intégrer les critères retenus pour définir les produits sur le certificat CE : le type de produit, le(s) procédé(s) de fabrication et la(les) méthode(s) de détermination des propriétés relatives aux exigences essentielles « résistance mécanique et stabilité » et « résistance au feu » lorsqu'applicable.

Exemple :

Type de produit	Procédé	Méthode de détermination des propriétés relatives aux exigences essentielles « résistance mécanique et stabilité » et « résistance au feu » (si applicable)
Poutrelles treillis	Béton armé	Méthode 1
Poutrelles précontraintes	Béton précontraint	Méthode 1
...

fiche de renseignements administratifs concernant le demandeur

(fiche établie le _____)

CLIENT (distributeur)

Raison sociale :
 Adresse :

 Pays : Téléphone : Télécopie :
 mél : Code APE¹ :
 SIRET : Code NACE¹ :
 Nom et qualité du représentant légal² :
 Nom et qualité du correspondant (si différent) :

SITE de distribution

Raison sociale :
 Adresse :

 Pays : Téléphone : Télécopie :
 mél usine : Code APE¹ :
 SIRET : Code NACE¹ :
 Nom et qualité du représentant légal² :
 Nom et qualité du correspondant (si différent) :

SITE de fabrication

Raison sociale :
 Adresse :

 Pays : Téléphone : Télécopie :
 mél usine : Code APE¹ :
 SIRET : Code NACE¹ :
 Nom et qualité du représentant légal² :
 Nom et qualité du correspondant (si différent) :

ADRESSE DE FACTURATION

CLIENT (fabricant ou mandataire)
 SITE DE FABRICATION
 Autre :
 Raison Sociale
 Adresse :

 Pays : Téléphone : Télécopie :
 mél usine : Code APE¹ :
 SIRET : Code NACE¹ :

¹ APE : établissement en France - NACE : établissement en Europe (pour les établissements hors France).
² Le représentant légal est la personne juridiquement responsable de l'entreprise.

**ANNEXE 2 - DEFINITION DU SYSTEME DE CONTROLE
EN DISTRIBUTION (SCD)**

Ce document constitue une recommandation destinée :

- aux distributeurs pour l'établissement et l'application de leur système de contrôle (nature des contrôles et fréquences), conformément aux dispositions applicables de la norme produit ;
 - au personnel de l'organisme notifié pour l'évaluation initiale et la surveillance du SCD ;
- pour que les produits répondent aux exigences avec le niveau de confiance requis.

Le distributeur peut proposer d'autres contrôles et/ou d'autres fréquences que ceux recommandés. Dans ce cas, il doit justifier sa proposition dans son dossier et prendre en compte l'avis de l'organisme notifié qui procède aux inspections initiales et périodiques.

Note : Ce document ne traite ni des essais de type (initiaux ou après modification du produit) ni du contrôle de production en usine, définis dans l'annexe ZA de la norme produit, à réaliser ou faire réaliser par le fabricant sous son entière responsabilité et à conserver dans son propre dossier CE de façon à démontrer que leur(s) résultat(s) justifie(nt) les valeurs déclarées et leur maintien.

Tableau 1 - Contenu et application du SCD

1	Responsabilité de la Direction
1.1	Engagement de la Direction
1.2	Objet et domaine d'application du SCD (produits concernés)
1.3	Définition des responsabilités et suppléances du personnel concerné par le SCD (suppléances aux postes clés)
1.4	Désignation d'un représentant de la direction pour le SCD (suppléance)
1.5	Communication interne/finalité du SCD
1.6	Revue de direction
2	Système de Contrôle en Distribution
2.1	Description de la composition du système documentaire (MQ, PQP, Procédures, Instructions, enregistrements)
2.2	Maîtrise des documents
2.3	Maîtrise des enregistrements
3	Management des ressources
3.1	Compétences - formation du personnel concerné par le SCD (identification - enregistrements)
3.2	Description des moyens de distribution
3.3	Maîtrise des moyens de distribution (voir tableau ci-après)

Tableau 2 - Contrôle du produit fini, du marquage et du stockage

Objet	But de la vérification	Méthode	Fréquence marquage CE
Aspect	Préservation du produit	Contrôle visuel	<ul style="list-style-type: none">• Chaque réception• 1 fois par jour lors du contrôle du stockage
Marquage/étiquetage	Conformité aux exigences spécifiées	Contrôle visuel	Chaque produit ou chaque conditionnement (selon les règles applicables au produit)
Stockage	Conformité aux exigences spécifiées	Contrôle visuel	1 fois par jour
	Isolement des produits non conformes	Contrôle visuel	
Livraison	Âge des produits, chargement, documents de chargement : conformité	Contrôle visuel	Chaque chargement

**ANNEXE 3 - REGIME FINANCIER MARQUAGE CE
DISTRIBUTION DE PRODUITS EN BETON****Tarif CERIB pour l'année**

Objet	Montant hors taxe en euros		
	gestion administrative	inspection^{1 2}	total
• Demande de certificat CE			
• Frais annuels de surveillance			
• Audit supplémentaire			

¹ Frais de déplacement et d'hébergement inclus pour les inspections effectuées en France métropolitaine. Hors France métropolitaine, les frais engagés sont facturés en sus, sur la base du coût réel.

² Le CERIB accorde un abattement pour plusieurs marquages CE pour un même site et/ou groupage avec l'audit de l'usine productrice (nous consulter).